



Le 26 Aout 2015

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous présenter les contrats de production et de commercialisation de fève soya IP qui seront disponibles exclusivement aux membres de Grains Elite pour la récolte 2016.

VARIÉTÉS ET PRIX

Seuls les producteurs ayant signé un contrat de production se verront garantir les conditions suivantes :

Deux variétés feront l'objet de contrat de production et de commercialisation, ETNA et AURIGA. Cette année nous offrirons deux modalités de prix. La modalité doit être choisie à la signature du contrat de production sans exception, et elle ne pourra pas être changée.

MODALITÉ A : Contrat à base fixe

- AURIGA Base de US\$1.60/Bu + Contrat à terme de Novembre 2016 (SX6)
- ETNA base de US\$1.50/Bu + Contrat à terme de Novembre 2016 (SX6)

1. La base sera fixée automatiquement avec la signature du contrat de production, selon les conditions décrites.
2. Le vendeur aura l'option de :
 - Laisser la base en USD jusqu'à la fermeture de contrat à terme (où il pourra changer la devise en CAD), ou
 - De convertir la base en CAD la journée de la signature du contrat de production.
3. La valeur du contrat à terme de novembre 2016 peut être fixée à tout moment, selon la volonté du producteur, à partir du moment de la signature du contrat et au plus tard le 31 Août 2017.
4. Le contrat à terme sera roulé au mois suivant le dernier jour ouvrable précédant le premier jour calendrier de livraison à Chicago. La base sera ajustée selon la différence (« spread ») entre le deux mois du contrat à terme.

MODALITÉ B : Contrat avec surprime au-dessus du prix de la fève soya RR (OGM)

- AURIGA Surprime de CAD\$90/MT
- ETNA Surprime de CAD\$85/MT

1. Le prix de la fève soya RR utilisé pour le calcul du prix final sera la moyenne des prix Livré Montréal et Sorel (Prix RR) pour le mois de livraison immédiate selon la liste de prix de Grains Elite
2. Le prix total pour le contrat sera le « Prix RR » par TM + « surprime »
3. La base pour le RR devra être fermée au plus tard le 15 décembre 2016.

4. La valeur du contrat à terme de novembre 2016 peut être fixée à tout moment, selon la volonté du producteur, à partir du moment de la signature du contrat et au plus tard le 31 Août 2017.
5. Le contrat à terme sera roulé au mois suivant le dernier jour ouvrable précédant le premier jour calendrier de livraison à Chicago. La base sera ajustée selon la différence (« spread ») entre le deux mois du contrat à terme.

Ces changements dans la structure de prix, en comparaison à l'année précédente, sont nécessaires pour être compétitif avec les autres variétés de la fève de soya Hile clair qui sont dans le marché

ENTREPOSAGE À LA FERME

Nous offrons au producteur la possibilité de recevoir un montant supplémentaire de CAD\$13/Tm s'il est en mesure d'entreposer la totalité ou une partie de sa récolte jusqu'au 31 mai 2017, selon demande de Grains Elite.

- Un montant de 13\$/Tm sera versé par La Coop au Producteur pour tout volume vendu à la récolte (entre le 15 septembre et le 15 novembre) et entreposé à la ferme entre le moment de la récolte et le 31 mai 2016.
- La fève soya ainsi entreposée demeure la propriété de La Coop et doit être disponible pour livraison en tout temps entre décembre 2015 et mai 2016.

LIEU ET PÉRIODE DE LIVRAISON

- La fève soya devra être livrée à St-Pie, St-Denis sur Richelieu ou tout autre lieu de livraison désigné par Grains Elite, en fonction de l'espace disponible et de la capacité de réception. Les prix dans ce programme sont « livrés ».

QUANTITÉ RECHERCHÉE

La demande pour ces variétés IP étant limitée, nous devons restreindre les quantités d'achat afin de pouvoir offrir des surprimes qui demeurent compétitives. Ainsi, les quantités achetées selon les termes de ces contrats de production seront limitées comme suit :

- AURIGA : 8,000 TM Maximum
- ETNA : 6,000 TM Maximum

La quantité attribuée à chacune des coopératives se fera sur une base proportionnelle aux ventes de semences. Pour atteindre cet objectif, Le secteur de Productions Végétales nous fournira la quantité, par Coop, des ventes de semences et on calculera la quantité attribuée à chaque membre de manière proportionnelle.

En fonction des changements la demande que ces variétés susciteront en cours d'année, il est possible que nous émettions de nouveaux contrats de production, une fois ces quantités initiales atteintes. Les conditions de ces contrats pourraient toutefois être différentes pour faire face aux conditions du marché.

CRITÈRES DE QUALITÉ RECHERCHÉS

Les critères de qualité demeurent tels que les années précédentes.

Les lots ne correspondant pas à ces critères peuvent être sujets à des escomptes ou à un refus, selon le cas.

SUVI DES CONTRATS

Les contrats signés doivent être retournés à Guenouche Ouassila <Ouassila.Guenouche@lacoop.coop>, qui en fera le suivi. Dès la réception d'un contrat signé, un contrat d'achat sera émis et retourné à la coopérative vendeuse.

Pour toute question ou information supplémentaire par rapport à ces contrats de production et de commercialisation, n'hésitez pas à contacter vos agents de commercialisation de Grains Elite.

A handwritten signature in blue ink that reads "Gino BECERRA". The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the bottom.

Gino Becerra
Directeur, Grains Elite s.e.c.
Gino.becerra@lacoop.coop
Tel. (514) 858-2667